



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

COMPTE RENDU
Réunion du Conseil Municipal
du 1^{er} JUIN 2022

Présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Josiane VIGIER, Jean-Marc DUFRENEY (arrivé à 18h55), Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRET, Patrick OBITZ, Frédérique ROULET, Dominique JACON, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Fabien DAMASCENO-SOBRAI, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Jessica VACHET, Mario MANGANO, Michel BONARD, Clarisse SPAGNOL, Marie DAUCHY, Caroline ARNOUD.

Absents excusés : Alain MOREAU (procuration à Josiane VIGIER), Marie-Paule GRANGE (procuration à Philippe ROLLET), Félícia AZZARITI (procuration à Chiraze MZATI), Thomas CHAMBRELIN (procuration à Françoise COSTA), Jean-François ROYER (procuration à Mario MANGANO).

Absent : Jean-Marc SALOMON.

Secrétaire de séance : Jessica VACHET.

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

a) Résiliation de la convention d'intervention et de portage foncier régularisée avec l'EPFL - Acquisition par la Commune de l'îlot Saint-Joseph auprès de l'Association Education et Culture et de l'Association Diocésaine de Maurienne

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- Décidé d'autoriser l'EPFL à acquérir les biens immobiliers suivants à savoir :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage PLU
Saint Jean de Maurienne	AM 124	Rue du Chevalier Ducol	4 603	Jardins	Ua
	AM 125	Rue Marcoz	37	Terrains	
	AM 126	Rue Marcoz	4 290		
	AM 127	Rue Marcoz	44		
	AM 135	47 Rue Bonrieux	1 608	Sols	
	AM 136	Rue du Collège	1 507		
	AM 137	Rue du Collège	18		
	AM 138	137 Rue du Collège	4 564		
TOTAL			16 671		

- Accepté les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières reprises ci-après :

Axe	Revitalisation du Centre Bourg		
Durée	6 ans		
années	Annuités exigibles du capital stocké	Taux de portage et modalités d'exigibilité	
		Taux de portage HT	Date d'exigibilité
1	16,67%	2%	dans l'acte de rétrocession
2	16,67%	2%	
3	16,67%	2%	
4	16,67%	2%	
5	16,67%	2%	
6	A l'acte de rétrocession pour solde du capital	2%	Hors acte, jusqu'à l'encaissement des fonds

- Chargé Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

La convention d'intervention et de portage foncier a été signée le 28 janvier 2021.

La Commune et l'EPFL se sont rencontrés pour finaliser ce projet. Le prix de vente a été négocié et accepté sous conditions par les vendeurs.

Il s'élève au prix global de 1.150.000€ réparti de la manière suivante :

- 750.000 € pour « l'ancien collège Saint Joseph » (Parcelles Section AM n° 124, 125, 126, 127 et 138) – propriétés de l'association Education et Culture
- 400.000 € pour la « Maison Diocésaine » (Parcelles Section AM n° 135, 136 et 137) – propriétés de l'association Diocésaine de Maurienne.

Ce tènement est décomposé en 4 lots, tels que repris dans le plan ci-dessous, à savoir :

- Lot 1 : Collège - Conservatoire – Jardin – Parcelles Section AM n° 124, 125, 126b et 138) – propriétés de l'association Education et Culture (teinte blanche sur le plan)
- Lot 2 : Ancien Pôle scientifique et parties communes – Parcelles Section AM n° 137, 136f et 135d – propriétés de l'association Diocésaine de Maurienne (teinte rose)
- Lot 3 destiné à la concession d'aménagement - Parcelles Section AM n° 126a et 127 – propriétés de l'association Education et Culture (teinte verte)
- Lot 4 destiné à la concession d'aménagement - Parcelles Section AM n° 135c et 136e – propriétés de l'association Diocésaine de Maurienne (teinte jaune).



Les lots 1 et 2 sont destinés à des projets d'intérêt général.

Les lots 3 et 4 sont destinés à être commercialisés dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Ce prix de 1.150.000 € est réparti de la manière suivante :

- Les lots 1 et 2 à l'€uro (1 €) symbolique chacun
- Le lot 3 est valorisé à 749.999 €
- Le lot 4 à 399.999 €.

L'accord des vendeurs sur le prix est soumis aux conditions suivantes, à savoir :

➤ Sur le mobilier

La chapelle du Collège Saint Joseph, dont il est projeté d'opérer la transformation en « Musée du Vélo » doit être exécutée (désaffectée pour le culte catholique) selon le Code de Droit Canonique. Pour ce faire, le mobilier religieux doit en être intégralement retiré, ce dernier ne pouvant jamais être converti à un usage profane.

Le mobilier religieux de la chapelle de l'ancien Collège Saint-Joseph - ancien petit séminaire diocésain - ne peut pas être converti en un usage profane. Aussi, tout le mobilier dont le retrait est possible, sera évacué sans délais par les soins de l'Association Education et Culture de Saint-Jean-de-Maurienne. Ce mobilier comprend les statues, chandeliers, tableaux, tabernacles situés dans la chapelle. Il comprend également les retables, autels, meubles, ornements sacerdotaux, orfèvrerie et linge liturgique de la sacristie, ainsi que les tableaux et statues situés au 1^{er} et 3^{ème} étage de l'immeuble à céder.

Au sujet du retable du maître-autel de la chapelle, l'Association Education et Culture de Saint-Jean-de-Maurienne en fera dès que possible retirer le tableau central représentant Sainte Thècle, Saint Christophe, et les reliques de Saint Jean-Baptiste. L'acquéreur de la chapelle de l'ancien Collège en sera averti et il lui sera notifié que s'il le désire, il peut à tout moment, à ses frais, faire exécuter une copie de ce tableau s'il souhaitait la conserver dans la chapelle de l'ancien Collège Saint Joseph après sa désaffectation.

➤ Sur la partie immobilière

Les parties conviennent d'un commun accord, que les biens qui pourraient être commercialisés et sur lesquels une clause d'intéressement sur le prix d'achat pourrait être envisagée, sont les suivants :

- Lot 3 - Terrains constructibles côté rue Marcoz cadastrés Section AM sous les numéros 126a et 127 d'une superficie d'environ 3048 m²,
- Lot 4 - Maison diocésaine, ses annexes et leurs terrains d'assiette cadastrés Section AM sous les numéros 135c et 136e d'une superficie d'environ 1627 m²,

Soit une emprise d'environ 4675m².

Il est rappelé les conditions substantielles et essentielles à la vente de ces tènements, à savoir :

- L'Association Education et Culture et l'Association Diocésaine de Maurienne acceptent le prix de vente global négocié à 1.150.000 € hors frais de notaire (UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS hors frais de notaire). Par ce prix, les vendeurs ont accepté d'abandonner la valeur résiduelle des terrains constructibles.

Le prix de 1.150.000 € hors frais est réparti de la manière suivante :

- Les lots 1 et 2 à l'€uro (1€) symbolique chacun,
- Le lot 3 est valorisé à 749.999 €,
- Le lot 4 à 399.999 €.

Néanmoins, d'un commun accord entre les parties, l'Association Diocésaine de Maurienne, l'Association Education et Culture et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, il est arrêté que le futur acquéreur du lot 3 précédemment décrit doit en parallèle s'engager à réhabiliter la Maison diocésaine (lot 4). L'opérateur devra présenter un projet global. Pour ce faire, la Commune envisage de lancer une procédure de concession d'aménagement sur ces emprises.

En outre, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne envisage de réaliser un conservatoire naturel de biodiversité sur la parcelle cadastrée Section AM n°124. Pour ce faire, la Commune va demander à ce que ladite parcelle soit identifiée en espace protégé dans le PLUI afin de préserver cette emprise.

En contrepartie de la vente du bien à un prix nettement inférieur à l'estimation réalisée par le service des domaines (avis de France Domaine ci-annexé), et afin d'éviter toute dérive spéculative, la présente vente est soumise aux conditions de la clause d'intéressement suivante :

Pendant une période de huit (8) ans, en cas de revente ou de cession de droits réels, concernant les lots n° 3 et 4 tels que précédemment décrits, l'ACQUEREUR (la Commune) sera redevable envers les VENDEURS (Association Diocésaine de Maurienne et Association Education et Culture de Saint Jean de Maurienne) d'un intéressement.

Pour le calcul de cet intéressement, il sera considéré :

- Les coûts d'acquisition = prix d'achat + droits et impôts acquittés + frais financiers (intérêts d'emprunts),
- Le prix de revente.

L'intéressement sera calculé comme suit :

- Il est d'abord calculé la différence entre le prix de revente, les coûts d'acquisition, et les coûts de valorisation du bien.
- L'intéressement représentera 60% de la valeur résiduelle ainsi obtenue.

Soit :

Clause d'intéressement = (prix de revente – coûts d'acquisition) x 60%

L'intéressement ainsi versé fera l'objet d'un acte authentique rédigé par le notaire de l'ACQUEREUR, attestant de son paiement par l'ACQUEREUR. Cette régularisation devra intervenir dans les quatre-vingt-dix jours (90) jours de l'acte authentique constatant la Mutation de l'Immeuble (lots 3 et 4).

La répartition de l'intéressement ainsi calculé, en cas de prix globalisé sur les emprises commercialisées, entre les associations vendeuses sera établie conformément à la répartition du prix de vente global entre les lots 3 et 4, à savoir :

- 65 % pour l'Association Education et Culture de Saint-Jean-de-Maurienne,
- 35 % pour l'Association Diocésaine de Maurienne.

La présente clause ne pourra jamais avoir pour effet de remettre en cause la validité de la présente vente, le prix principal ou toute autre clause de la présente vente.

Les modalités et conditions de la vente ont été validées par décisions des conseils d'administration de :

- L'Association Diocésaine de Maurienne en date des 17 juin 2021, 15 septembre 2021 et 13 mai 2022.
- L'Association Education et Culture en date des 7 septembre 2021 et 14 mai 2022.

Compte tenu de la durée limitée du portage et de la difficulté de constituer des lots, il est proposé :

- d'une part, de mettre fin à la convention d'intervention et de portage avec l'EPFL, étant précisé qu'il n'y a pas de frais de résiliation dans la mesure où la convention n'a pas été activée ;
- d'autre part, il est proposé que la Commune se porte acquéreur du tènement dénommé « Ilot Saint Joseph » et repris ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage PLU
Saint Jean de Maurienne	AM 124	Rue du Chevalier Ducol	4 603	Jardins	Ua
	AM 125	Rue Marcoz	37	Terrains	
	AM 126	Rue Marcoz	4 290		
	AM 127	Rue Marcoz	44	Sols	
	AM 135	47 Rue Bonrieux	1 608		
	AM 136	Rue du Collège	1 507		
	AM 137	Rue du Collège	18		
	AM 138	137 Rue du Collège	4 564		
TOTAL			16 671		

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à la résiliation de la convention d'intervention et de portage avec l'EPFL sans frais de résiliation ;

- CHARGE Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches en vue de cette résiliation et L'AUTORISE à signer tous les documents en ce sens ;
- APPROUVE l'acquisition du tènement dénommé « Ilot Saint Joseph » tel que décrit précédemment, au prix global de 1.150.000€, dans les conditions prédéfinies sur le mobilier religieux ainsi que sur les biens immobiliers suivants :

➤ Sur le mobilier

La chapelle du Collège Saint Joseph, dont il est projeté d'opérer la transformation en « Musée du Vélo » doit être exécutée (désaffectée pour le culte catholique) selon le Code de Droit Canonique. Pour ce faire, le mobilier religieux doit en être intégralement retiré, ce dernier ne pouvant jamais être converti à un usage profane.

Le mobilier religieux de la chapelle de l'ancien Collège Saint-Joseph - ancien petit séminaire diocésain - ne peut pas être converti en un usage profane. Aussi, tout le mobilier dont le retrait est possible, sera évacué sans délais par les soins de l'Association Education et Culture de Saint-Jean-de-Maurienne. Ce mobilier comprend les statues, chandeliers, tableaux, tabernacles situés dans la chapelle. Il comprend également les retables, autels, meubles, ornements sacerdotaux, orfèvrerie et linge liturgique de la sacristie, ainsi que les tableaux et statues situés au 1^{er} et 3^{ème} étage de l'immeuble à céder.

Au sujet du retable du maître-autel de la chapelle, l'Association Education et Culture de Saint-Jean-de-Maurienne en fera dès que possible retirer le tableau central représentant Sainte Thècle, Saint Christophe, et les reliques de Saint Jean-Baptiste. L'acquéreur de la chapelle de l'ancien Collège en sera averti et il lui sera notifié que s'il le désire, il peut à tout moment, à ses frais, faire exécuter une copie de ce tableau s'il souhaitait la conserver dans la chapelle de l'ancien Collège Saint Joseph après sa désaffectation.

➤ Sur la partie immobilière

Les parties conviennent d'un commun accord, que les biens qui pourraient être commercialisés et sur lesquels une clause d'intéressement sur le prix d'achat pourrait être envisagée, sont les suivants :

- Lot 3 - Terrains constructibles côté rue Marcoz cadastrés Section AM sous les numéros 126a et 127 d'une superficie d'environ 3048 m²
- Lot 4 - Maison diocésaine, ses annexes et leurs terrains d'assiette cadastrés Section AM sous les numéros 135c et 136e d'une superficie d'environ 1627 m²

Soit une emprise d'environ 4 675m².

Il est rappelé les conditions substantielles et essentielles à la vente de ces tènements, à savoir :

- L'association Education et Culture et l'association Diocésaine de Maurienne acceptent le prix de vente global négocié à 1.150.000 € hors frais de notaire (UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS hors frais de notaire). Par ce prix, les vendeurs ont accepté d'abandonner la valeur résiduelle des terrains constructibles.

Ce tènement est décomposé en 4 lots, tels que repris dans le plan ci-dessus, à savoir :

- Lot 1 : Collège - Conservatoire – Jardin – Parcelles Section AM n° 124, 125, 126b et 138) – propriétés de l'association Education et Culture (teinte blanche sur le plan)
- Lot 2 : Ancien Pôle scientifique et parties communes – Parcelles Section AM n° 137, 136 f et 135d – propriétés de l'association Diocésaine de Maurienne (teinte rose)
- Lot 3 destiné à la concession d'aménagement - Parcelles Section AM n° 126a et 127 – propriétés de l'association Education et Culture (teinte verte)
- Lot 4 destiné à la concession d'aménagement - Parcelles Section AM n° 135c et 136e – propriétés de l'association Diocésaine de Maurienne (teinte jaune).

Les lots 1 et 2 sont destinés à des projets d'intérêt général.

Les lots 3 et 4 sont destinés à être commercialisés dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le prix de 1.150.000€ hors frais est réparti de la manière suivante :

- Les lots 1 et 2 à l'Euro (1 €) symbolique chacun,
- Le lot 3 est valorisé à 749.999 €,
- Le lot 4 à 399.999 €.

Néanmoins, d'un commun accord entre les parties, l'Association Diocésaine de Maurienne, l'Association Education et Culture et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, il est arrêté que le futur acquéreur du lot 3 précédemment décrit doit en parallèle s'engager à réhabiliter la Maison diocésaine (lot 4). L'opérateur devra présenter un projet global. Pour ce faire, la Commune envisage de lancer une procédure de concession d'aménagement sur ces emprises.

En outre, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne envisage de réaliser un conservatoire naturel de biodiversité sur la parcelle cadastrée section AM n°124. Pour ce faire, la commune va demander à ce que ladite parcelle soit identifiée en espace protégé dans le PLUI afin de préserver cette emprise.

En contrepartie de la vente du bien à un prix nettement inférieur à l'estimation réalisée par le service des domaines et afin d'éviter toute dérive spéculative, la présente vente est soumise aux conditions de la clause d'intéressement suivante :

Pendant une période de huit (8) ans, en cas de revente ou de cession de droits réels, concernant les lots n° 3 et 4 tels que précédemment décrits, l'ACQUEREUR (la Commune) sera redevable envers les VENDEURS (Association Diocésaine de Maurienne et Association Education et Culture de Saint-Jean-de-Maurienne) d'un intéressement.

Pour le calcul de cet intéressement, il sera considéré :

- Les coûts d'acquisition = prix d'achat + droits et impôts acquittés + frais financiers (intérêts d'emprunts),
- Les coûts de valorisation du bien,
- Le prix de revente.

L'intéressement sera calculé comme suit :

- Il est d'abord calculé la différence entre le prix de revente, les coûts d'acquisition, et les coûts de valorisation du bien.
- Si cette différence est positive (plus-value), il est calculé le montant de l'impôt sur la plus-value.
- Ce montant d'impôt est déduit du montant de la plus-value.
- L'intéressement représentera 60% de la valeur résiduelle ainsi obtenue.

Soit :

Clause d'intéressement = [(prix de revente – coûts d'acquisition – coûts de valorisation) - impôt sur la plus-value] x 60%

L'intéressement ainsi versé fera l'objet d'un acte authentique rédigé par le notaire de l'ACQUEREUR, attestant de son paiement par l'ACQUEREUR. Cette régularisation devra intervenir dans les quatre-vingt-dix jours (90) jours de l'acte authentique constatant la Mutation de l'Immeuble (lots 3 et 4).

La répartition de l'intéressement ainsi calculé, en cas de prix globalisé sur les emprises commercialisées, entre les associations venderesses sera établie conformément à la répartition du prix de vente global entre les lots 3 et 4,

à savoir :

- 65 % pour l'Association Education et Culture de Saint-Jean-de-Maurienne
- 35 % pour l'Association Diocésaine de Maurienne.

La présente clause ne pourra jamais avoir pour effet de remettre en cause la validité de la présente vente, le prix principal ou toute autre clause de la présente vente.

- DIT que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître BELLOT-GUYOT, notaire à Saint Jean de Maurienne, seront à la charge de la Commune de Saint Jean de Maurienne ;
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation, y compris les actes de transfert de propriété, et de comparaître dans les actes à intervenir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération a été légèrement modifiée par rapport à la note de synthèse. Un exemplaire papier « annule et remplace » est distribué en séance avec les modifications apportées.

Il indique que trois délibérations doivent être identiques sur le fond : celle de l'association Education et Culture (association qui a comme bien le collège et les terrains nus), celle de l'association Diocésaine de Maurienne (association qui a comme propriété la Maison Diocésaine et le petit jardin qui est devant) et celle de la Commune.

Ce travail a été réalisé par Maître PILONE, avocate de la Commune, Madame Rachel RECHON-REGUET, responsable de l'Unité Juridique, du Foncier et des Assurances et Brice BERTOLI, Directeur Général des Services.

Un énorme travail a été réalisé depuis environ 18 mois sur cette emprise foncière avec Jean-Paul MARGUERON.

La première partie de la délibération fait état du portage de très courte durée par l'EPFL. Une autre démarche a été lancée ensuite pour la réalisation d'un dossier d'arpentage pour séparer une partie du bien, ce qui n'est pas la mission première de l'EPFL.

L'EPFL est plus adapté à des portages longs, sans projet à court terme.

D'autre commun accord, il leur a été demandé de ne plus travailler sur ce dossier. La Commune s'est donc retirée.

La délibération traite deux sujets à la fois : la résiliation de la convention d'intervention et de portage foncier régularisée avec l'EPFL et l'acquisition dans son intégralité par la Commune de l'îlot Saint Joseph auprès de l'Association Education et Culture et de l'Association Diocésaine de Maurienne.

La deuxième partie de la délibération fait état de l'acquisition dans son intégralité pour un montant de 1 150 000 € avec environ 50 000 € de frais. La concession d'aménagement a été précisée.

Des orientations ont d'ores et déjà été définies : résidence seniors, parking souterrain, logements en acquisition.

Cela permettra d'équilibrer l'ensemble avec un objectif majeur : avoir quelque chose d'équilibré au niveau des constructions et rénover le bâti ancien. Il n'était pas question de le démolir. Un Conservatoire de la Biodiversité y sera intégré sur la partie de terrain nue afin de transmettre aux écoles et au public des notions de biodiversité.

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de la vente du bien à un prix nettement inférieur à l'estimation réalisée par le service des domaines et afin d'éviter toute dérive spéculative, cette vente est soumise aux conditions d'une clause d'intéressement. Pendant une période de 8 ans en cas de revente ou de cession de droits réels concernant les lots n° 3 et 4 la Commune sera redevable d'un intéressement de 60 % de la plus-value envers les vendeurs (35 % pour l'Association Diocésaine de Maurienne et 65 % pour l'Association Education et Culture de Saint-Jean-de-Maurienne).

Il indique que la commission extramunicipale « Avenir de l'îlot Saint Joseph » nouvellement créée s'est déjà réunie une fois pour intégrer un certain nombre d'éléments de concession d'aménagement et devrait se réunir à nouveau dès cet automne avec des retours de la consultation qui va être lancée sur cette concession d'aménagement.

Mario MANGANO demande s'il s'agit d'un projet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit toujours d'un projet tant que la phase chantier n'est pas commencée. L'objectif premier est de préserver le patrimoine de Saint Joseph et de voir ce qui est réalisable. Plusieurs personnes sont capables de répondre soit à un appel à projet, soit à une concession d'aménagement.

La solution juridique est tranchée à ce jour, ce sera une concession d'aménagement.

Une résidence seniors est réalisable sur Saint-Jean-de-Maurienne ainsi qu'une acquisition aux logements. Aucune construction nouvelle n'a été réalisée sur Saint-Jean-de-Maurienne depuis plus de 15 ans. Cette concession d'aménagement peut donc être lancée en définissant bien des besoins au préalable : résidence seniors, parkings souterrains et rénovation de la Maison Diosésaine.

Il précise que sur la partie collège (en vente depuis un certain temps), il y a un vrai enjeu pour la Collectivité d'en faire l'acquisition. Une activité touristique sera créée. Une étude stratégique sur le tourisme sera menée avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et Maurienne Tourisme. Un bureau d'études a déjà été choisi avec des grandes orientations sur un tourisme plutôt doux en élargissant les saisons hiver/été, travail en complémentarité avec les stations (ski l'hiver et vélo l'été).

Le musée du vélo va s'intégrer dans une politique globale et sera une vraie opportunité.

Monsieur le Maire indique qu'il est très compliqué d'obtenir un appel à projets national sur le vélo car il y a beaucoup de beaux sites qui concurrencent le nôtre et pourtant nous avons obtenu 556 000 €.

Plusieurs villes étaient intéressées par ce musée du vélo. Plus de 6 000 objets sont présentés.

Le porteur du projet est organisateur de courses : le Tour de Provence, et a racheté l'an dernier le Tour des Pays de Savoie. Des projets sont actuellement en cours pour une course sur la Maurienne (d'un jour ou deux) qu'il voudrait monter au niveau du Tour de Provence, télévisée et médiatisée.

Cette collection a été présentée au Vélodrome de Marseille, avec 35 000 visiteurs sur plusieurs semaines.

Le site de la chapelle a plu à cette personne. Des investissements ont été réalisés pour protéger le site.

Les secteurs à développer, à vendre doivent être bien identifiés pour pouvoir recréer une activité. Ce projet de musée du vélo est ambitieux. C'est un beau projet sur un site remarquable. Il viendra en complémentarité des autres musées de la ville : musée OPINEL et musée des arts et traditions populaires.

Jean-Marc DUFRENEY arrive en séance à 18h55.

Vote à l'unanimité.

b) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de la SAVOIE – Etude de faisabilité îlot du Tabellion

Monsieur le Maire rappelle que l'îlot du Tabellion fait l'objet d'un arrêté de péril imminent depuis l'effondrement partiel du 14 février 2020. Des travaux de déconstruction et de confortement ont été réalisés.

Les propriétaires des lots concernés par cet arrêté sont l'OPAC de la Savoie et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Certains de ces lots sont placés sous le régime de la copropriété.

Considérant que les opérations de déconstruction et de mise en sécurité vont prochainement être terminées, Considérant qu'il convient aujourd'hui de s'intéresser au devenir de ce tènement et d'engager une étude de faisabilité sur la reconstruction de l'îlot du Tabellion,

Considérant que le périmètre de la convention comprend les opérations suivantes :

- Étude de faisabilité en vue de redynamiser le cœur de ville par la réalisation d'un projet comportant une brasserie située dans l'angle Nord de l'îlot (en lien avec la place de la Mairie et la Place de la Cathédrale), des locaux commerciaux en rez-de-chaussée le long de la rue de la République, des logements ou bureaux sur les étages,

L'étude a pour objectifs de :

- Vérifier les besoins et fonctionnalités attendus sur le périmètre d'étude ;
- Étudier la faisabilité technique de la réhabilitation de l'îlot ;
- Identifier les freins potentiels à cette réhabilitation ;
- Repérer les surfaces utiles pour l'aménagement et l'exploitation de la brasserie ;
- Identifier les surfaces disponibles et leur typologie ;
- Estimer les coûts d'aménagement du programme immobilier ;
- Évaluer les prix de sortie en vente ou en location des différentes tranches du programme au regard des prix pratiqués sur Saint-Jean-de-Maurienne.

Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des études et des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Considérant que l'OPAC de la Savoie privilégie de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne par conventionnement.

Après présentation du projet de convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la démarche quant à l'étude de faisabilité à engager en vue de la reconstruction de l'îlot du Tabellion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention définitive à intervenir sur ces bases, avec l'OPAC de la Savoie et portant délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage relative à l'étude de faisabilité sur la reconstruction de l'îlot du Tabellion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout avenant ou tout document nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Monsieur le Maire indique que depuis le début du mandat, un travail de consolidation de la partie rue de la République a été réalisé, ce qui a permis de rouvrir cette rue assez rapidement vu la complexité du dossier. Il précise que le péril imminent n'est toujours pas levé à ce jour. Si rien n'avait été fait, la rue de la République serait à ce jour toujours fermée à la circulation.

L'objectif était de se concentrer sur les façades de la rue de la République afin de permettre leur alignement et de sécuriser le site. En parallèle, il a fallu refaire quelques démolitions sur les parties les plus fragiles et des consolidations. Les recommandations du cabinet CIMEO ont été suivies.

Aujourd'hui le Tribunal est sollicité pour lever le péril imminent.

L'idée est de faire une brasserie dans le futur sur la parcelle entre la mairie et le Tabellion (dans l'espace patinoire actuelle). Pour ce faire, il faut s'associer avec l'OPAC (qui devait à l'origine construire un bâtiment à cet endroit). Une convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité sur la reconstruction de l'îlot du Tabellion est donc nécessaire.

Mario MANGANO demande si cette étude est payante.

Monsieur le Maire répond qu'elle est bien évidemment payante. Cette étude est indispensable et est co-financée par l'OPAC qui est en partie propriétaire.

Le dispositif Petite Ville de Demain a été sollicité. La subvention FAST et Banque des Territoires se situera entre 60 % et 80 % du montant total de l'étude (qui n'est pas encore défini à ce jour).

Monsieur le Maire remercie Cécile HIRSOUX, Chargée de Mission Petite Ville de Demain (mutualisée avec la 3CMA) pour le travail réalisé dans la recherche de financements.

Vote à l'unanimité.

c) Donation immobilière sous conditions par Monsieur et Madame GLEYZE-FAURE – Parcelles cadastrées section A n° 78, section A n° 79, section A n° 191, section n° A 192

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de Monsieur et Madame GLEYZE-FAURE d'effectuer une donation immobilière de plusieurs parcelles dont ils sont propriétaires à la Commune.

Les parcelles concernées par la donation (sur les plans ci-annexés) sont les suivantes :

Référence cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²
A	78	Bonne Nouvelle d'en Haut	3750 m ²
A	79	Bonne Nouvelle d'en Haut	1100 m ²
A	191	Bonne Nouvelle	675 m ²
A	192	Bonne Nouvelle	895 m ²

La donation de ces parcelles est grevée des conditions suivantes :

- l'ensemble des frais liés à cette opération sera à la charge de la Commune ;
- les donateurs seront associés aux projets de valorisation des terrains précités ;
- ces terrains devront être matérialisés par le nom « Les Jardins Faure ».

En conséquence, les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de la Commune.

Par ailleurs, il est précisé que la Commune n'est pas assujettie à la TVA.

Conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette donation assortie des conditions précitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la donation des parcelles cadastrées Section A n°78, 79, 191 et 192 aux conditions suivantes à savoir : paiement par la Commune de l'ensemble des frais liés à cette opération, association des donateurs aux projets de valorisation desdits terrains et matérialisation de ces terrains par le nom « Les Jardins Faure » ;
- DIT que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER BOT, ainsi que tout autre frais découlant de cette donation seront à la charge exclusive de la Commune ;
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Monsieur le Maire indique que Madame FAURE, originaire de Saint-Jean-de-Maurienne l'a interpellé en 2019 concernant une écaille sur un rocher au Rocheray (sous la chapelle Bonne Nouvelle) et sur les risques que cela représentait.

Dominique JACON s'est renseigné (mandat précédent). Il a à l'époque été appelé lorsqu'il était d'astreinte pour une chute de pierres qui a traversé le chemin vers Bonne Nouvelle ainsi que les vignes. Des études ont été menées par le service RTM pour voir les conséquences qu'il pouvait y avoir. Cette étude a conclu à l'absence de conséquences à terme.

Madame FAURE a proposé de faire don de son terrain à la Commune. Monsieur le Maire s'est assuré qu'il n'y aurait pas de frais pour sécuriser les lieux avant d'accepter. Tout a été identifié, pas de risque. Cette donation a donc été acceptée.

Dans le même temps, un travail a été mené avec TELT sur des mesures compensatoires.

Nathalie VARNIER indique que l'idée des mesures compensatoires environnementales est une obligation pour TELT dans le cadre du grand chantier. Le travail est de cibler les terrains à consacrer à l'environnement et de les préserver, en compensation du Grand Chantier.

Monsieur le Maire indique que le Conservatoire de la Biodiversité pourrait être pour les écoles un lieu central qui se déclinerait aussi à l'extérieur de la Ville (Tulipes de La Tour en Maurienne, Zone de Babylone à Saint Julien Montdenis). Des projets murissent, il faut maintenant en parler aux élus concernés.

Vote à l'unanimité.

2. AFFAIRES JURIDIQUES

a) Cyber-attaque – Protocole d'accord transactionnel en vue du remboursement des frais et charges directs pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Monsieur le Maire rappelle que :

Les serveurs hébergés par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA - dans la salle dédiée à cet effet à Saint-Julien-Montdenis ont subi une cyberattaque qui a été constatée en date du 16 janvier 2022.

Le virus est un ransomware dénommé BLACK CAT ALPHV. Les services informatiques n'ont pas ouvert le lien renvoyant vers la demande de rançon.

Au titre du principe de précaution, tous les serveurs de la 3CMA, de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, du CIAS, de l'EPIC, des communes de LA TOUR EN MAURIENNE et SAINT-JULIEN-MONTDENIS ont été arrêtés car potentiellement infectés.

Le service informatique de la 3CMA a pris contact avec l'ANSSI – Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations. En outre, sur préconisations de l'ANSSI, le service informatique a sollicité l'assistance des sociétés RESILIENCES et INTRINSEC pour un certain nombre de missions dont la vérification des sauvegardes et la recherche du point d'entrée du virus.

Ces interventions ont été réalisées dans le cadre des mesures conservatoires d'urgence avec pour objectif de permettre aux services impactés de reprendre une activité normale dans les meilleurs délais.

Afin de faciliter le traitement de la cyberattaque et les demandes des prestataires, il a été décidé que le service informatique de la 3CMA assurerait la coordination et la supervision des actions dans chacune des collectivités. C'est ainsi que la 3CMA a commandé et payé les prestations au titre des charges directes communes à répartir entre les collectivités et autres structures impactées.

Les parties se sont donc accordées pour aboutir au protocole d'accord ci-annexé qui a pour objet, de fixer les conditions de répartition des charges directes induites par la cyberattaque (dépenses financées directement par la 3CMA) entre toutes les collectivités impactées par la cyberattaque.

Le montant des charges directes induites s'élève à 134 932,71 € TTC.

Ces charges ont été réparties en fonction du nombre d'équipements de chaque collectivité et du temps passé par les agents et les prestataires sur ces équipements.

Le tableau de répartition des charges directes proposé ci-après a été validé par l'ensemble des parties :

pièce n°	COUT TOTAL TTC	Collectivité						
		3CMA	CIAS	St Jean	OTI	LA TOUR EN MNE	ST JULIEN	
		32%	20%	27%	8%	8%	5%	
1	INTRINSEC	42 000,00 €						
2	Inmac disque dur, clés USB, PC	17 263,56 €						
3	Résiliances reconstruction SI	57 600,00 €						
4	Résiliances assistance redémarrage	9 000,00 €						
5	devis AGATE compta	700,00 €						
9	GT info analyse pc utilisateurs	2 600,00 €						
10	GT info analyse pc utilisateurs 2	422,50 €						
21	heures agents 3CMA	5 346,65 €						
	Total charges à répartir entre collectivités	134 932,71 €	43 178,47 €	26 986,54 €	36 431,83 €	10 794,62 €	10 794,62 €	6 746,64 €

Il est ici précisé que les frais liés à la cyberattaque qui ont pu être directement pris en charge par la collectivité d'origine l'ont été.

Ainsi, les parties reconnaissent que le montant des charges directes à répartir ne constitue pas le montant du préjudice qu'elles ont subi.

A ce stade, le montant du préjudice subi par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne s'élève à 67.741,10 € TTC (dont 36.431,83€ TTC de frais directs liés à la cyberattaque à rembourser à la 3CMA). Une réclamation globale sera formulée auprès de l'assurance de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de protocole d'accord ci-joint à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan -3CMA, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale - CIAS, l'établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan – Montagnicimes, la Commune de La Tour en Maurienne et la Commune de Saint Julien Montdenis ;
- PRECISE que les crédits nécessaires au remboursement par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, de l'avance de paiement de ces frais et charges directs liés à la cyber-attaque d'un montant de 36.431,83 € TTC sont prévus/inscrits au budget ;
- HABILITE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord définitif à intervenir sur ces bases et à signer tous les éventuels actes afférents.

Jean-Paul MARGUERON indique que suite à la cyber-attaque, la 3CMA a dû indemniser les sociétés qui sont intervenues : INTRINSEC, RESILIENCES, AGATE.

Il précise que cette délibération a pour but de répartir les frais avancés par la 3CMA pour le compte des différents utilisateurs : les Communes de La Tour en Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Jean-de-Maurienne, le CIAS, l'Office de Tourisme Intercommunal et la 3CMA.

La répartition des frais engagés par la 3CMA (134 932.71 €) est précisée dans la délibération selon un calcul très pointu. 32 % pour la 3CMA, 20 % pour le CIAS, 27 % pour la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, 8 % pour l'Office de Tourisme Intercommunal, 8 % pour la Commune de La Tour en Maurienne et 5 % pour la Commune de Saint-Julien-Montdenis.

Il ajoute que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est assurée pour les cyber-attaques (jusqu'à 50 000 €). Le contrat d'assurance de la Commune doit être renouvelé prochainement et cette clause n'est plus obligatoire mais facultative. Il sera nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Maire précise que le service de l'eau de la Ville a donné l'alerte un dimanche matin. Le service commun informatique est immédiatement intervenu afin que tous les utilisateurs soient prévenus dès le lundi matin de ne pas allumer leur poste informatique afin de limiter la diffusion du virus. Plusieurs semaines ont été nécessaires pour un rétablissement complet (messagerie, internet et bureautique).

D'autres collectivités, des hôpitaux et des entreprises ont également été touchées.

Vote à l'unanimité.

b) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs applicables pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du Conseil Municipal n°SG-D-150626-04 en date du 26 juin 2015 qui instaure la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

La TLPE est un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire communal afin de freiner la prolifération des panneaux, lutter contre la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie des habitants. Cette taxe est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des dispositifs publicitaires et la taille de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que sont exonérés de plein droit :

- Les enseignes, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7 m², sauf délibération contraire ;
- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle, apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain, relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².

Monsieur le Maire rappelle en outre, qu'en application de la délibération n°SG-D-150626-04 du 26 juin 2015, les exonérations facultatives suivantes prévues à l'article L2333-8 du CGCT s'appliquent :

- Exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- Exonération des dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Ils sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour l'année 2023 est de + 2,8 % (source INSEE).

Ainsi, en application du taux de variation précité, les tarifs de la TLPE pour l'année 2023 seront modifiés comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie égale ou supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16,70 € / m ²	33,40 € / m ²	66,80 € / m ²	16,70 € / m ²	33,40 € / m ²	50,10 € / m ²	100,20 € / m ²

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'application de ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de maintenir les exonérations et les réfections citées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier, pour l'année 2023, les tarifs de la TLPE selon le tableau présenté ci-dessus en application du taux de variation de + 2,80 % ;
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de comparaître dans les actes à intervenir.

Jean-Paul MARGUERON indique qu'aucune enseigne au centre-Ville de Saint-Jean-de-Maurienne (à part D'VELOS et le Laboratoire ENROFINS) n'est concernée. Seules les grosses enseignes sont concernées. Il précise qu'il y a de moins en moins de panneaux publicitaires au bord des routes.

Marie DAUCHY indique que cette taxe est facultative. Selon un article paru suite à une enquête client réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie le 29 mai 2022, il est indiqué une éviction des clients vers Chambéry. Il est dommage d'augmenter au maximum cette taxe alors que les commerces ont déjà du mal à s'en sortir aujourd'hui à cause de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire fait remarquer à Marie DAUCHY qu'à la veille des élections, elle donne des leçons à tout le monde sur le pouvoir d'achat.

Il constate que son suppléant aux élections législatives, qui est Maire, n'a pas baissé les impôts dans sa commune et que cela n'a pas gêné Madame DAUCHY (pourtant impacté aussi par l'augmentation des bases).

Très peu de collectivités ont baissé cette taxe. Il faut de la cohérence. Il faut garder des marges de manœuvre financière.

Monsieur le Maire indique qu'il baissera la TLPE, mais au moment qui sera opportun. Il est trop tôt pour l'instant de perdre une recette de 100 000 €.

Il ajoute qu'avec la guerre en UKRAINE qui s'annonce relativement longue, tout augmente et ce n'est pas fini. Une année très faste avait commencé et la guerre a tout modifié. Il faut s'adapter, se serrer les coudes et limiter les coûts (nous n'avons pas augmenté les impôts).

Jean-Paul MARGUERON indique que seuls les commerces qui ont des enseignes supérieures à 12 m² payent cette taxe. Les autres ne payent pas.

Eric FAUJOUR précise que les grandes enseignes peuvent payer 50 € de taxe, dans le cas contraire on pourrait s'interroger sur leur situation financière.

Michel BONARD précise que depuis 2015, il souhaite qu'une partie de cette taxe revienne en direct au commerce local. Il n'a jamais pu l'obtenir. Il ajoute que des efforts sont faits pour les commerçants au niveau de la 3CMA, mais la TLPE est une taxe communale.

Jean-Paul MARGUERON répond qu'une partie de cette taxe revient pour valoriser le commerce via la commission commerce, pour faire des activités à l'intérieur de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire précise qu'un déséquilibre a été créé par le fort développement d'enseignes en zone alors qu'aucun investissement n'était réalisé en centre-ville.

Marie DAUCHY indique qu'elle ne demande pas de diminuer la taxe mais de maintenir son taux ou de l'augmenter progressivement et de ne pas mettre le taux maximum d'un seul coup.

Monsieur le Maire indique que c'est une augmentation contractualisée.

Vote à la majorité : 2 CONTRE : Marie DAUCHY et Caroline ARNOUD.

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) **Création d'un Comité Social Territorial Local (collectivité et établissements publics de 50 à 199 agents) : fixation du nombre de représentants au CST et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Monsieur le Maire précise également que cette délibération peut prévoir le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être créée au sein du Comité Social Territorial par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. Dans ce cas :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.
- Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

- Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du Comité Social Territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Monsieur le Maire propose de ne pas créer cette formation spécialisée en raison de la similitude des sujets abordés à l'ordre du jour lors des CT et CHSCT actuels. Le Comité Social Territorial prendra alors les compétences de la Formation Spécialisée, c'est-à-dire :

- Protection de la santé physique et mentale,
- Prévention des risques professionnels,
- Amélioration des conditions de travail,
- Organisation du travail, du télétravail,
- Enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- Prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles,
- Formation à la santé et à la sécurité.

Il précise que le Comité Social Territorial devra alors, a minima, se réunir une fois par an sur ces sujets.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents (151 agents pour la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 avril 2022 (par mail) et le 4 mai 2022 lors d'une réunion au sein de la collectivité, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

- DECIDE de créer un Comité Social Territorial local,
- DECIDE de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDE d'instituer le paritarisme numérique et de fixer alors le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vote à l'unanimité.

b) Remplacement d'un agent indisponible sur emploi permanent exerçant son activité à temps partiel

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel ;

Considérant que les besoins de la Médiathèque Louise de Savoie rattachée à la Direction de l'Education, des Sports de la Culture et de l'Animation, peuvent justifier le remplacement d'un agent titulaire à temps non complet 28h ayant demandé à exercer son activité à temps partiel de droit (60% de son 28h soit 18h par semaine, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2022) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet 11h, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des

fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

- PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- PRECISE que l'agent de remplacement sera recruté dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- PRECISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent en fonction du besoin du service et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'intéressé,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote à l'unanimité.

4. FINANCES

a) Participation financière pour la réalisation d'une maquette ferroviaire de la gare de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le Maire présente la proposition de réalisation de la maquette de la gare de Saint-Jean-de-Maurienne par le Club Ferroviaire de Franche-Comté (CFFC), reconnu pour son savoir-faire en matière de modélisme ferroviaire.

Il explique tout l'intérêt de ce type de représentation dans le cadre du chantier actuel du Lyon-Turin.

La maquette sera réalisée à l'échelle Ho, 1/87 qui est une échelle courante en modélisme ferroviaire.

Monsieur le Maire ajoute que la maquette sera présentée dans une vitrine reposant sur un caisson et couverte par un chapeau amovible. La structure assurera la solidité de l'ensemble. Elle sera ainsi protégée et facilement transportable. La maquette disposera d'un éclairage interne pour une meilleure mise en valeur.

Monsieur le Maire précise que le site reproduit comportera tous les éléments de la période choisie (1960) : bâtiments, voies et environnement (3ème rail, caténaire, signal), poste de block, accessoires... ainsi que du matériel roulant. La Place de la Gare sera également reproduite.

Le coût de la maquette sur la base de ces éléments est de 11 000 € TTC (hors transport et support).

Monsieur le Maire ajoute enfin que le financement de cette maquette sera supporté à parts égales par les collectivités locales concernées par le chantier :

- | | |
|--|--------------------|
| - La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne : | 5 500 € TTC (50 %) |
| - La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) : | 5 500 € TTC (50 %) |

Ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la création d'une maquette ferroviaire de la gare de Saint-Jean-de-Maurienne,
- APPROUVE la participation financière de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne à hauteur de 5 500 €,
- DIT que les crédits sont prévus au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Clarisse SPAGNOL demande à quel endroit cette maquette sera déposée.

Jean-Paul MARGUERON indique qu'elle sera déposée à l'intérieur de la gare transitoire, de façon provisoire, dans l'attente qu'un site définitif soit désigné.

Monsieur le Maire précise que la gare historique va être démolie en 2022. C'est une nécessité. A l'origine, il n'était pas prévu de construire une gare transitoire, puis de construire une gare définitive. La gare transitoire va être inaugurée courant juillet 2022. Elle va rester en place pendant 7 ans.

Les historiens et les personnes attachées au patrimoine, notamment les membres de l'association Maurienne Patrimoine se sont mobilisés pour garder une trace de cette gare historique par l'intermédiaire de l'artiste INIS (sous une forme créative).

L'association CFFC va se déplacer pour prendre les cotes de l'ancienne gare et l'association Photo Passion prendra des photos pour avoir des souvenirs et des traces de la période du chantier, des démolitions.

Monsieur le Maire indique qu'il faut trouver un site, en utilisant pourquoi pas la partie modulable de la gare transitoire pour mettre la maquette de la gare historique à l'intérieur.

Vote à l'unanimité.

b) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Skate and Create

Sur proposition de sa Commission des Finances,
Le Conseil, après en avoir délibéré,

⇒ DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- **500 €** à l'association Skate and Create, pour l'organisation par le club d'un championnat régional de skate-board, les 7 et 8 mai 2022.

⇒ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Jean-Paul MARGUERON rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € avait été attribuée à l'association Skate and Create pour l'organisation par le club d'un championnat régional de skate-board les 25 et 26 septembre 2021 à Saint-Jean-de-Maurienne. Compte tenu des conditions sanitaires, l'association avait souhaité reporter ce championnat au printemps 2022. Aussi, sur proposition de la commission finances, commerce, économie, artisanat, le Conseil Municipal, dans la séance du 20 octobre 2021 a décidé d'annuler la délibération du 1^{er} juillet 2021 attribuant une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Skate and Create, le championnat n'ayant pas eu lieu. Celui-ci ayant finalement eu lieu dernièrement, il convient de participer financièrement à cette manifestation.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait beaucoup de monde à ce championnat qui a été un beau moment. Monsieur le Maire de GIAVENO, présent à Saint-Jean-de-Maurienne à ce moment-là a été émerveillé par ce site. Un jeune de l'équipe de GIAVENO souhaite qu'un équipement comme celui-ci puisse être construit à GIAVENO.

Vote à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS - en application de l'article L 2121-22 du CGCT

Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – Décisions.

Décision du Maire	Date	Objet
n° D-2022-11	13/04/2022	Conclusion d'une convention d'occupation anticipée d'un terrain du collège Saint-Joseph entre l'association Education et Culture de Saint-Jean-de-Maurienne et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.
n° D-2022-12	13/04/2022	Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'Ancien Evêché entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.
n° D-2022-13	19/04/2022	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un véhicule entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le Syndicat du Pays de Maurienne.
n° D-2022-14	22/04/2022	Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle cadastrée n° 111 section AA entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Jean-de-Maurienne.
n° D-2022-15	27/04/2022	Marché travaux pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville – phase 1.
n° D-2022-16	27/04/2022	Marché acquisition de barrières anti-véhicules béliers.
n° D-2022-17	27/04/2022	Marché AMO – Accompagnement pour la programmation et le suivi des prestations de maîtrise d'œuvre – Aménagement des voiries et infrastructures – secteur Cité Monetta.
n° D-2022-18	28/04/2022	Marché vêtements de travail et chaussures de sécurité.
n° D-2022-19	04/05/2022	Acceptation d'un don non grevé de conditions ou de charges par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Don d'un bus urbain par la société Transalpes.

6. INFORMATIONS DU MAIRE

- Recrutement de personnel :

Clôturés :

- Recrutement des saisonniers 2022 du 1^{er} mai au 31 octobre 2022 – Temps complet : 6 aux espaces verts, 1 à l'entretien extérieur, 1 au service de l'eau et de l'assainissement, 1 au service culture, évènements et animation.
- Recrutement des jeunes de l'été 2022 : Juin 2022 : 1 à l'entretien extérieur – Juillet 2022 : 2 à l'entretien extérieur et 1 aux espaces verts – Août 2022 : 2 à l'entretien extérieur et 1 aux espaces verts – Du 11 juillet au 19 août 2022 : 2 à l'animation centre-ville (DESCA).
- Recrutement d'un chargé de communication H/F à temps complet (suite à la démission d'un agent contractuel) – Prise de poste le 17/05/2022 pour une durée d'un an dans l'attente de la réussite au concours de rédacteur territorial – agent contractuel.

En cours :

- **Relance** : Recrutement des jeunes de l'été 2022 H/F pour le mois d'août service eau et assainissement.
- **Relance** : Recrutement d'un adjoint du patrimoine H/F à temps non complet 11h00 (remplacement d'un temps partiel de droit) – Jury du 27/04/2022 infructueux (non présentation du candidat à l'entretien). Prolongation de l'offre d'emploi jusqu'au 15 mai 2022.
- **Relance** : Recrutement d'un animateur enfants 3-12 ans H/F à temps non complet 15h30 (remplacement d'un agent en congé parental) – Jury du 27/04/2022 annulé (aucune réponse du candidat à convoquer à l'entretien). Prolongation de l'offre d'emploi suite à candidatures infructueuses. Etude des candidatures au fil de l'eau.
- **Remplacement de la responsable de la Médiathèque** : Poste à temps complet. Traitement des candidatures au fil de l'eau au regard de l'urgence du recrutement – Prise de poste dès que possible.
- **Remplacement d'un technicien VRD H/F** : Poste à temps complet – Centre Technique Municipal (création de poste). Date limite de dépôt des candidatures : 12/06/2022 – Tri des candidatures le 13 juin 2022 – Jury de recrutement le 17 juin 2022 à 8h30 au CTM – Prise de poste souhaitée le 1^{er} juillet 2022.
- **Recrutement d'un technicien Bâtiment H/F** : Poste à temps complet – Centre Technique Municipal (création de poste). Date limite de dépôt des candidatures : 12/06/2022. Tri des candidatures le 13/06/2022 – Jury de recrutement le 17/06/2022 à 8h30 au CTM – Prise de poste souhaitée le 1^{er} juillet 2022.
- **Recrutement d'un chargé de l'événementiel H/F** : Poste à temps complet (suite à démission d'un agent titulaire au 15 mai 2022). Date limite de dépôt des candidatures : 12/06/2022 – Tri des candidatures le 15/06/2022 – Jury de recrutement le 20/06/2022 à 9h00 – Prise de poste souhaitée le 1^{er} juillet au plus tard.
- **Recrutement d'un Directeur Général des Services H/F** : Poste à temps complet (suite mutation d'un agent titulaire). Date limite de dépôt des candidatures : 19/06/2022 – Tri des candidatures le 20 juin 2022 – Jury de recrutement le 23 juin 2022 – Prise de poste souhaitée le 1^{er} juillet 2022 au plus tard.
- **Recrutement d'un agent de Police Municipale** : Suite à la mutation d'un agent.
- **Recrutement d'un agent d'entretien des locaux H/F** : Poste à temps non complet 31h30 (suite à départ à la retraite d'un agent titulaire au 1^{er} octobre 2022).
- **Recrutement d'un responsable du service bâtiment nettoyage H/F** : Poste à temps complet (suite à demande de disponibilité pour convenances personnelles au 1^{er} septembre 2022).
- **Recrutement d'un coordonnateur de l'événementiel H/F** : Poste à temps complet (renouvellement du poste occupé ce jour par un agent contractuel sur un CDD d'un an, dans l'attente de la réussite concours – fin de CDD au 04/09/2022).

- **Tournage de l'émission télévisée « La Carte aux Trésors » :**

Travail depuis 8 mois sur ce projet dans la plus grande discrétion puisqu'il était interdit de communiquer sur le sujet.

4 jours sur Saint-Jean-de-Maurienne. Un lien s'est créé avec les personnes du tournage : les techniciens, les pilotes, l'animateur Cyril FERAUD. Une belle météo a favorisé le tournage.

Les sites ont été choisis par la production : Saint Jean d'Arves, Saint Sorlin d'Arves, Albiez, La Tour en Maurienne, Aussois, la Haute-Maurienne, les lacets de Montvernier.

Toutes les images pourront être récupérées.

Le tournage a fait l'objet d'un co-financement Ville/3CMA.

L'émission sera diffusée sur France 3, probablement début 2023.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée pour leur confiance dans ce dossier.

- **Elections législatives des 12 et 19 juin 2022 :**

Jean-Marc DUFRENEY indique que des modifications ont encore été apportées sur le calendrier des permanences des élus.

- **Subventions :**

- **Tennis de la Combe** : Les grillages sont posés mais pas la résine. En cours avec la peinture.
- **Itinéraire doux des Quais de l'Arvan à la Combe :**
Ce travail commence sur le foncier, il est bien avancé.
Les étapes doivent être validées.
Une enveloppe de 550 000 € a déjà été attribuée pour financer. RTE va également accompagner la Commune.
Des aménagements doivent être réalisés.
- **Dispositif « rando-confort » :**
Françoise COSTA a proposé ce dispositif à la 3CMA. Celui-ci est porté par le Département de la Savoie. Dans le cadre de la compétence sentiers de la 3CMA, une demande de label de promenade confort a été lancée. La réponse a été favorable. Une subvention de 50 % à hauteur de 73 159 € a été accordée. Dans ces 73 159 €, les toilettes pour la Combe, côté Ville sont comprises dans ce montant. Le projet total représente un coût de 146 000 €. Une partie de la Zone de Loisirs de la Combe va être aménagée. Les familles pourront se promener avec des poussettes, tout sera accessible.

Clarisse SPAGNOL indique qu'elle voit régulièrement des campeurs à la Combe.

Monsieur le Maire précise que le camping sauvage n'est pas autorisé sur ce site (problèmes d'hygiène...). Par l'intermédiaire de Dominique JACON, un arrêté municipal d'interdiction de camper va être pris. Une signalétique sera mise en place par la suite.

Clarisse SPAGNOL indique aussi qu'elle voit très souvent des fourgons stationnés plusieurs jours le long des promenades.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sur le stationnement doit être réalisée. Possibilité d'installer un portique empêchant les véhicules de pénétrer dans cette zone qui est inondable.

- Monsieur le Maire rend hommage au Capitaine AUBINIÈRE, commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne qui a quitté ses fonctions récemment pour mutation.

- **Calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal :**

- Le Conseil Municipal initialement prévu le 15 juin 2022 est annulé (avancé au 1^{er} juin 2022).
- Mercredi 20 juillet 2022 à 18h30,
- Mercredi 21 septembre 2022 à 18h30.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Dominique JACON indique que la modification du règlement des marchés est en cours. La demande d'autorisation préalable pour la distribution des tracts devrait être supprimée de cet arrêté. Des zones dédiées à la distribution seront tout de même maintenues. Cette décision a été prise en Bureau Municipal et devrait être validée lors de la commission Foires et Marchés le 16 juin prochain. Il indique sur les emplacements du marché vont de la Place de la Mairie jusqu'au Forum Saint-Antoine. Les tracts pourront être distribués à l'intérieur de cette zone uniquement.
- Jeanine GIPPA (dans le public) indique qu'elle avait déjà évoqué ce sujet il y a une dizaine d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,

Philippe ROLLET

